

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Déconnexion du pilote automatique en approche

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 séries 211 et 311 qui n'ont pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 42076 (ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4010).

Afin d'être protégé contre un dysfonctionnement de la logique de surveillance du microrupteur de déconnexion du Pilote Automatique sur le mini-manche, déconnecter le PA avant d'atteindre 1200 pieds pour toute approche effectuée PA engagé, en accord avec les instructions spécifiées par la révision temporaire du Manuel de Vol N° TR 2.05.00/08 du 1er juin 1993.

Insérer cette révision temporaire au manuel de vol de l'avion.

L'application du Bulletin Service A340-47-4010 annule les exigences de la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : - Révision Temporaire du Manuel de Vol TR 2.05.00/08 du 01/06/1993.
- Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4010 (ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente R1 remplace la Consigne de Navigabilité originale 93-087-001(B) du 09/06/93.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 19 JUIN 1993
Révision 1 : 09 OCTOBRE 1993

n/C

Date : 29/09/93

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A340

93-087-001(B) R1